

REDÉFINITION DES MISSIONS ET DES MÉTIERS

La ministre de l'Éducation nationale a présenté le 13 novembre ses conclusions des 14 groupes de travail pompeusement appelés « chantiers métiers » conduits pendant plus de 15 mois dans une très grande discrétion de la part du ministère comme des organisations syndicales.

L'objectif ministériel étant de passer d'une « logique de corps » (avec statuts) à une « logique de missions », de repenser les métiers pour que les missions correspondent aux ambitions de la loi de « refondation ».

Pour ceux qui sont habitués à décrypter les opérations de communication, **le résultat est bien maigre** sur les incidences financières et porteur de lourdes menaces pour les conditions de travail.

→ **Aucune mesure d'ensemble** pour les personnels : ce qui constitue la seule façon de revaloriser un métier pour le rendre plus attractif. La réalité, c'est le blocage des salaires depuis 2010 !

→ **Un ensemble de primes et d'indemnités ponctuelles** qui ne seraient attribuées qu'à certains agents et à certaines catégories.

Certaines de ces primes sont déjà versées et d'autres ont été annoncées il y a plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Nous n'en contestons pas le bien-fondé mais nous considérons que **la revalorisation de nos métiers est urgente et qu'elle passe par une revalorisation financière pour tous ceux qui les exercent.**

En annonçant qu'un milliard d'euros supplémentaires ont été versés aux enseignants, **la ministre trompe l'opinion** en totalisant les mesures prises sur 3 exercices budgétaires !

→ **Rien pour l'amélioration des conditions de travail** et contrairement à ce que dit la ministre, l'attribution d'une prime peut rendre une fonction plus attractive mais n'améliore en rien les conditions de son exercice.

→ **Rien qui permette une meilleure considération** pour les métiers de l'Éducation nationale, considération qui constitue, avec une véritable revalorisation les éléments essentiels permettant de mettre fin à la crise du recrutement.

→ Par contre, la modification des missions entraînera **une redéfinition des obligations de service** des professeurs du second degré...après les élections. Et là, il y a danger.

De plus, **la ministre renvoie un certain nombre de sujets conflictuels à l'après élections** avec l'accord de ses partenaires syndicaux : évaluation des enseignants, CPGE...

Voilà le résultat mirobolant de plus de quinze mois de négociations entre le ministère et les syndicats majoritaires. **On comprend que certains restent aujourd'hui très discrets** sur ces résultats qui découlent directement de la loi dite de « refondation » dont nous rappelons quel fut, lors de son vote, le positionnement des différentes organisations.

Rappel des votes concernant la loi de « refondation »

Le projet définissant l'ensemble de la loi a été soumis au **Conseil Supérieur de l'Éducation**

- **ont approuvé et voté pour** : UNSA-Education, SGEN-CFDT, SNALC-FGAF, FCPE...
- **la FSU s'est abstenue** permettant ainsi au ministre d'obtenir un avis largement favorable.

Le projet de loi a également été soumis au **Comité Technique Ministériel** qui a donné un avis favorable par 5 voix pour, 3 contre et 6 abstentions.

- **ont voté pour** : UNSA-Education, SGEN-CFDT,
- **6 représentants de la FSU se sont abstenus** permettant ainsi d'obtenir un avis favorable avec une majorité très, très relative. En clair, **si la FSU avait voté contre, l'avis du CTM aurait été très majoritairement négatif.**



FINANCEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES

L'association des maires des grandes villes (AMGVF) qui regroupe notamment 41 villes de plus de 100 000 habitants et 46 intercommunalités a mené **une enquête** auprès de **22 villes** à propos du **financement des « nouveaux rythmes scolaires »**.

Les communes bénéficient **d'aides financières** : « fonds d'amorçage » versé par l'Etat et aides de la CAF, caisse d'allocations familiales. Mais ces aides ne couvrent pas toujours l'ensemble des dépenses. **Les communes complètent alors à l'aide de leur budget** et certaines demandent une **contribution financière aux familles**. C'est ainsi que dans ces grandes villes, 38 % des parents sont financièrement mis à contribution.

Les communes qui ne demandent actuellement aucune participation financière aux familles précisent qu'elles pourraient être contraintes de le faire si l'Etat ne reconduisait pas le « fonds d'amorçage ».

Les surcoûts, pour les communes, des nouveaux rythmes scolaires, prélevés sur leur budget, sont compris entre 0 et 22 millions d'euros par an, avec une moyenne de 2 à 3 millions d'euros.

Par ailleurs, **52 % des maires ne sont pas satisfaits des procédures de gestion des aides financières** et les 2/3 d'entre eux estiment que les assouplissements du « décret HAMON » du 7 mai 2014 sont insuffisants.

Du 27 novembre au 4 décembre : VOTEZ !

Ne laissez pas les autres décider à votre place !

Votre syndicat et votre fédération ont besoin de vous.

- ▶▶ Votez **FAEN** au CT académique et au CT ministériel
- ▶▶ Votez pour les **syndicats de la fédération** à votre CAPN, à votre CAPA ou à votre CCP.

Pour voter, vous devez avoir **créé votre espace électeur, créé votre mot de passe et récupéré votre identifiant**.

Si vous n'avez pas encore effectué l'une de ces opérations, **consultez d'urgence** l'un des responsables de la FAEN ou de ses syndicats.

DÉFENDONS LA LAÏCITÉ Signons la pétition

Suite aux récentes **déclarations de la ministre autorisant le port du « voile »** par des accompagnatrices de sorties scolaires, **la FAEN élève une énergique protestation**.

La FAEN appelle les personnels de l'Education nationale et l'ensemble des citoyens à **signer la pétition** demandant l'intégration des sorties scolaires et éducatives dans le champ d'application de la loi de 2004 interdisant le port de signes religieux dans les établissements scolaires.

Signez la pétition en ligne sur le site de la FAEN www.faen.org ou www.faen.fr

CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES

La loi Fillon de 2005 avait instauré un « socle commun de compétences ».

Sous la pression de quelques organisations, dont la FAEN, le ministre Peillon a été contraint d'infléchir l'intitulé du socle qui, dans sa loi de « refondation », devient « socle commun de connaissances, de compétences et de culture. »

Simple concession d'affichage ou volonté réelle ?

Le « Conseil Supérieur des Programmes » lève un coin du voile dans son « projet de socle commun... ».

Voici l'analyse que fait de ce projet l'Association des Professeurs de Lettres : *« Contrairement à son libellé, ce socle consiste essentiellement, et sans que le terme soit jamais précisément défini, en compétences rendues creuses par l'absence ou l'insuffisance de connaissances clairsemées ; en dépit de vagues gages donnés en jouant sur l'équivocité du terme, on ne voit pas ce que le CSP entend par « culture » et quelle place elle peut bien occuper dans un dispositif que caractérise sa seule vacuité. En vérité, en structurant l'enseignement dispensé à l'école primaire et au collège selon des « champs de compétences », le CSP envisage la dissolution des disciplines. »*

La FAEN partage cette analyse et demande à la ministre de redonner la priorité absolue aux connaissances afin de permettre à chaque élève d'aller au maximum de ses possibilités.